



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/ST/051

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –STATIONNEMENT- ENTRETIEN ET DÉMOUSSAGE TOITURE – ASSOCIATION ÉQUALIS-NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du Maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la décision du Maire n°2025/010 en date du 10 janvier 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 10 janvier 2025,

VU l'arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie 3^{ème} Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande en date du 28 janvier 2025 émise par l'association ÉQUALIS, SIRET n° 882 043 672 00014,

CONSIDÉRANT l'intervention de la société ACM N°SIRET 529 414 922 000 29 RC de Meaux mandatée par l'association ÉQUALIS,

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien et de démoissage de la toiture au droit du 14, place Dupont - Perrot à Nangis nécessitent une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que la circulation piétonne, automobile et le stationnement doivent être réglementés.

ARRETE

Article 1 : La société ACM, mandatée par l'association ÉQUALIS, est autorisée à positionner une échelle afin d'entreprendre les travaux d'entretien et de démoissage de toiture au droit du 14, place Dupont-Perrot à Nangis **le vendredi 28 Février 2025.**

Article 2 : La société ACM, mandatée par l'association ÉQUALIS, est autorisée à réserver une place de stationnement face au n°14, place Dupont-Perrot à Nangis. L'association ÉQUALIS est en charge de baliser la place de stationnement.

Article 3 : Le stationnement sera déclaré interdit et gênant au droit de l'intervention. Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 4 : La société ACM, mandatée par l'association ÉQUALIS, est en charge de mettre en place la déviation piétonne au droit de l'intervention.

Article 5 : La société ACM, mandatée par l'association ÉQUALIS, est en charge de la mise en place d'une déviation automobile sur les places de stationnement au droit de l'intervention.

Article 6 : La société ACM, mandatée par l'association ÉQUALIS, est en charge de la mise en place de panneaux de signalisation de déviation piétonne et automobile en amont du chantier.

Article 7 : La société ACM, mandatée par l'association ÉQUALIS, se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 8 : Les travaux d'entretien et de démaillage de toiture doivent être réalisés dans le délai prescrit à l'article 1.

Article 9 : La société ACM, mandatée par l'association ÉQUALIS, tiendra l'emprise en bon état de propreté. Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société L'Art de la Façade.

Article 10 : L'occupation du domaine public sera facturée à l'association ÉQUALIS suivant la décision précitée, à savoir :

- Échelle : 1m x 4,00 € x 1 jour = 4,00 €
- Stationnement : 10,00 € x 1 place x 1 jour = 10,00 €

Article 11 : Affichage de l'arrêté municipal par l'association ÉQUALIS selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant les travaux.

Article 12 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 13 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 14 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Directrice du Service Financier,
- Association ÉQUALIS
- Sté ACM

Fait à Nangis, le 18/02/2025

Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie

Stéphanie DEGAND



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 18/02/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr